



Bègles, le 15 mars 2023

Cher (e) Collègue,

Afin de vous permettre de préparer la séance du **MARDI 21 MARS 2023**, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments nécessaires à une meilleure compréhension de certaines questions inscrites à l'ordre du jour et proposées au vote du Conseil municipal :

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Cette délibération vise à approuver les résultats du Compte de Gestion rendu par la représentante du Centre des Finances Publiques de Villenave d'Ornon pour l'exercice 2022. Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif est le document qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes correspondant aux réalisations 2022 (il est en concordance avec le compte de gestion).

3. VOTE AFFECTATION DES RÉSULTATS CONSTATÉS AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif. Le résultat de l'exercice s'élève à 5 145 923.96 €.

4. ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES - RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE AU 31/12/2022

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a modifié le Code général des collectivités territoriales en ajoutant une obligation d'information du Conseil municipal. Au-delà du bilan, ce document d'analyse comparée doit permettre d'exposer des réponses en faveur d'une meilleure égalité entre hommes et femmes, sachant que la ville de Bègles est engagée en sa qualité d'employeur (politique RH), mais aussi de collectivité publique, dans la lutte contre toute forme de discrimination (politiques éducatives, sportives, culturelles, en faveur de l'emploi et de l'insertion...).

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Suite au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui a donné lieu à un débat le 21 février 2023 et à la délibération précédente, le budget est soumis au vote du Conseil municipal pour adopter le Budget principal de la Ville, chapitre par chapitre pour l'année 2023.

Les grands équilibres, ratios et propositions présentés lors du ROB n'ont pas été modifiés dans cette maquette budgétaire. Celle-ci s'inscrit dans la logique de gestion pluriannuelle 2021-2025 explicitée et détaillée lors du ROB.

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2023

Comme tous les ans, il est proposé de fixer les taux des 2 taxes communales pour l'année 2023. Depuis 2021, le Conseil Municipal ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation.

Les taux sont inchangés en 2023 et sont fixés à :

- 51,37% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 82,60% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

7. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RELATIVES À L'ARTICLE L 2241-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Chaque année, en même temps que l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente, l'assemblée doit délibérer sur les acquisitions et cessions votées en Conseil Municipal, ainsi que celles effectivement réalisées au cours de l'année 2022. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Acquisitions :

- Maison Rochemont – 56 rue Louis Rochemont

Cessions :

- *Aucune*

8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Il s'agit de voter la délibération générale concernant l'octroi de subventions aux associations et établissements scolaires qui sont votées lors de l'adoption du Budget Primitif. Le montant proposé pour 2023 s'élève à 2 436 963.10 €. Le versement financier des subventions entre la Ville et chaque structure associative est régie par une convention de partenariat.

9. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AU C.C.A.S. AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2023 de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention, allouée pour l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action Sociale, à 1 330 000 €, et d'en assurer le versement selon les modalités définies afin de faire face aux difficultés de trésorerie que pourrait rencontrer l'Établissement Public :

- Janvier 2023 - avance 1^{er} versement : 292 500 €
- Avril 2023 – 50 % de la subvention : 665 000 €
- Septembre 2023 – solde : 372 500 €.

10. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ESTEY POUR L'EXERCICE 2023

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2023 de la Ville, et au regard des résultats de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 780 000 € la subvention allouée, pour l'exercice 2023, au Centre Social et Culturel L'Estey suivant les modalités suivantes :

- Janvier 2023 : 1^{er} versement de 187 500 €
- Solde de 592 500 € en 8 versements de 74 062.50 € d'avril 2023 à novembre 2023.

11. A'URBA - AGENCE D'URBANISME DE BORDEAUX AQUITAINE - CONVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Cette convention a pour objectif d'offrir à la Commune de Bègles, l'assistance de l'A'urba sur les problématiques d'aménagement du territoire et de qualité urbaine.

Considérant que les concertations conduites dans le secteur des Terres Neuves ont mis en exergue l'intérêt d'explorer de nouveaux usages sur l'esplanade des Musiques tout en garantissant sa vocation circassienne,

Il est proposé au Conseil d'allouer à l'A'urba, une subvention de 15 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière entre l'A'urba et la Commune de Bègles au titre de l'année 2023.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE AU TITRE DU FDAEC 2023

Le Conseil Départemental de la Gironde envisage d'attribuer au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes la somme de 120 000 € pour l'année 2023. Deux opérations ont été sélectionnées pour 2023 avec les conseillers départementaux des deux cantons béglais :

- Création d'un ascenseur permettant l'accès à l'étage et le sous-sol afin de finaliser l'accessibilité totale du bâtiment classé en 3ème catégorie au centre Paul Langevin – Subvention demandée 40 000 €.
- Aménagement d'une aire de jeux à la Plaine des sports de Bègles Plage – subvention demandée 80 000 €.

Il est demandé au conseil d'approuver la demande de subvention au Conseil Départemental et d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

13. DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS VERT – TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES HÔTEL DE VILLE

Depuis 2021, la Ville a débuté un projet global de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville. Cette démarche de rénovation énergétique s'appuie notamment sur la réglementation dite « décret tertiaire » qui oblige à réaliser des économies d'énergies substantielles dans les locaux tertiaires de plus de 1000 m² (40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 sur la base d'une année référence à définir entre 2010 et 2019).

Les travaux d'un montant 802 500 € TTC de (668 750 € HT) sont inscrits au budget 2023 et peuvent bénéficier d'un financement au titre du Fonds Vert à hauteur maximale de 80 % du montant hors taxes du projet, soit 535 000 €.

Le solde des travaux étant financés par l'autofinancement communal soit 133 750 €.

Le Conseil doit approuver le dépôt du dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires relatives à cette subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

14. DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERT – ÉCLAIRAGE

Le diagnostic de l'éclairage public de l'ensemble de la commune de Bègles a été réalisé en 2012 et a permis de connaître le degré de vétusté de chaque éclairage définissant un ordre de remplacement. Les travaux seront inscrits au budget primitif principal de 2023 ou prévu dans un plan pluriannuel de travaux. L'ensemble de ces travaux dont l'objectif final est la réduction de la consommation énergétique, s'élève au total à 407 500 € HT et sont tout ou parties susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert à hauteur maximale de 80% du montant hors taxes du projet, soit 326 000 €, le solde étant financé par l'autofinancement communal soit 81 500 €.

Le Conseil doit approuver le dépôt du dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires relatives à cette subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

15. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Comme délibéré par le Conseil municipal le 24 janvier 2019, la Ville exonère de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

Les tarifs de la TLPE sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Catégorie de support	Tarif en euros par mètre carré et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	17,70
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ²	35,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	53,10
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ²	106,20
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	EXONERATION
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	EXONERATION
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	35,40
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 4</i>)	70,80

16. MARCHÉ DES MOBILIERS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE 2023 - GROUPEMENT DE COMMANDE

Par délibération numéro 2018/275 en date du 9 juillet 2018, la Ville de Bordeaux a décidé la constitution d'un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers petite enfance pour les crèches, les écoles et l'ensemble des services des villes concernées au sein de la métropole bordelaise.

L'assemblée délibérante a également adopté les termes de la convention constitutive et la Ville de Bordeaux est la coordinatrice de ce groupement, qui comptait à l'époque également les villes de Mérignac, Bruges, le Bouscat, Bègles, Floirac, Ambarès et Lagrave et Bordeaux Métropole.

Si la Ville de Carbon Blanc a porté à la connaissance de la coordinatrice son souhait de rejoindre ce groupement, celle de Bruges a exprimé le souhait de se retirer.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'approuver les termes de l'avenant n°1.

17. CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLE AL N°920

La Ville de Bègles est propriétaire de la parcelle AL 920 traversée par le réseau de la société ENEDIS. ENEDIS a besoin de bénéficier de servitudes pour gérer le réseau d'alimentation électrique pour une canalisation qui s'étend sur une bande de trois mètres de large sur environ 53 mètres de long sur la parcelle AL 920.

Il est proposé d'approuver et de signer une convention de servitudes avec ENEDIS et de prévoir une indemnité unique et forfaitaire de dix euros qui sera versée à la Ville pour préjudices spéciaux.

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

La Ville doit se doter des moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, aussi il est proposé de créer :

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'Adjoint technique

**19. COMPOSITION DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE ET DU CCAS
AUX INSTANCES CONSULTATIVES STATUTAIRES – ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION N° 11 DU 21 FÉVRIER 2023**

Compte tenu de la création d'une nouvelle instance de consultation du personnel (Comité Social Territorial) qui fusionne le Comité Technique et le CHSCT, et de la fin du mandat du dixième adjoint, il est nécessaire de désigner à nouveau les représentants de la collectivité dans les différentes instances.

**20. MOTION DE LA VILLE DE BÈGLES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DU FRÊT
FERROVIAIRE**

En vous souhaitant bonne réception de la présente,
Je vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole,**



Clément ROSSIGNOL PUECH